



*Le Secrétaire général*  
[www.unsa.org](http://www.unsa.org)

Bagnolet, le 6 février 2020

**Madame Muriel Pénicaud**  
**Ministre du Travail**  
**Ministère du Travail**  
**127 rue de Grenelle**  
**75007 Paris**

*Réf : LE/FD/CD-003-2020*

**Objet : formation des membres du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

Madame la Ministre du Travail,

Je souhaite attirer votre attention sur l'indispensable formation de tous les membres du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Les Comités sociaux économiques sont désormais mis en place dans la quasi-totalité des entreprises.

Chacun de ses membres est amené à y exercer des missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail, le passage au CSE ayant transféré intégralement les compétences du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

La formation santé, sécurité et conditions de travail doit donc impérativement bénéficier à tous les membres du CSE et ne doit pas être réservée aux seuls membres de la CSSCT, comme vous l'avez vous-même confirmé lors d'un débat sur la mise en œuvre des ordonnances le 8 janvier dernier.

La dernière rédaction du Questions-réponses du ministère du travail mise en ligne le 17 janvier, sur cette question de formation, est encore insatisfaisante et contraire à l'intention du législateur.

En effet, l'article L.2315-18 dispose que tous les membres de la délégation du personnel du CSE bénéficient de la formation, mais l'article L.2315-40 contient une erreur de rédaction en évoquant une durée minimale de formation à destination des seuls membres de la CSSCT, tout en faisant référence à l'article L.2315-18.

Aussi, l'UNSA, vous demande, pour lever tout doute quant à l'interprétation de l'article L.2315-40, de bien vouloir supprimer toute référence à la CSSCT et d'intégrer dans l'article L.2315-18 les dispositions sur les durées minimales de formation.



Affiliée à la Confédération Européenne des Syndicats (CES)

**Union Nationale**  
**des Syndicats Autonomes**  
21 rue Jules Ferry - 93177 Bagnolet cedex  
**01 48 18 88 57 - [sg@unsa.org](mailto:sg@unsa.org)**

Le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social pourrait en être le vecteur.

Connaissant votre attachement à la qualité du dialogue social et à la formation de ses acteurs, je ne doute pas de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre du Travail, à l'assurance de mes salutations distinguées



**Laurent Escure**  
**Secrétaire général**